

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/038 DU 22/6/85
MTERFPPS.DG FP.DGPCE
portant intégration et nomination de
Monsieur AKOUNDZE Bernard dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I du Personnel des cadres du Journalisme (Information)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.1.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 82/924 du 20.10.82 portant statut particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 § 6 ;

(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intégrés des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le décret n° 85/268 du 5-3-85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20-1-62 susvisé, Monsieur AKOUNDZE Bernard, né le 14 Juillet 1962 à Ikouadé (Département de Roussot), titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Journalisme, diplômé de l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Supérieur, indice 736.

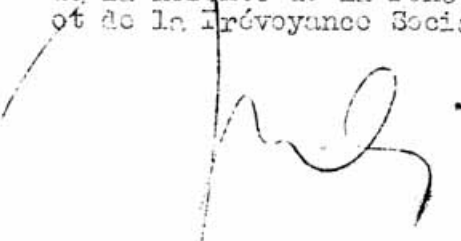
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

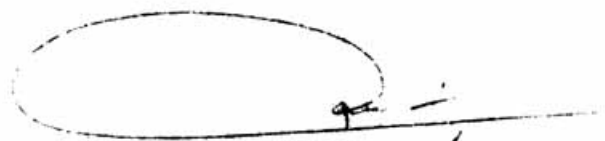
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

PARAZZAVILLE, le 22 JUIN 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard OCHOU MITSIONA.-


Ange Edouard KOUNGUE.-

AMPLIATIONS :

JURIC
DGFT/DGPE
DGPE/EST
D.G.E.
D.C.F.
M.I.P.T.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/DC

1
3
3
2
1
2
3
1
2.-

